



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.072 T

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE (TRAVAUX DE TOITURE- 86 RUE G-GAULLE)

LE MAIRE

CONSIDÉRANT la demande formulée le 7 avril 2026 par Monsieur LIGOCKI, résident au 86 de la Rue du Général de Gaulle, sollicitant l'interdiction de stationner devant son domicile en raison de travaux de toiture.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles R.610-3 et R.610-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mesure et Période d'Application

Le stationnement sera strictement interdit devant le n°86 de la rue du Général de Gaulle, le **Samedi 18 Avril 2026, de 7h00 à 19h00.**

Durant cette période définie, tout véhicule stationné à cet emplacement sera considéré comme en infraction (stationnement gênant).

ARTICLE 2 : Responsabilité de Propreté

Monsieur LIGOCKI est tenu d'assurer le maintien en parfait état de propreté de l'aire de stationnement utilisée pour les travaux et de ses abords immédiats.

ARTICLE 3 : Sécurité et Signalisation Obligatoires

Monsieur LIGOCKI est dans l'obligation de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique, incluant notamment :

- L'installation d'une signalisation routière conforme à la réglementation.
- Un balisage du chantier efficace et visible, de jour comme de nuit.

- La pose de panneaux de signalisation de part et d'autre de la zone de travaux, indiquant la nature de ceux-ci et invitant les piétons à emprunter le trottoir opposé.

Implantation des panneaux : Les panneaux d'interdiction de stationnement devront être installés par Monsieur LIGOCKI au moins **48 heures avant** le début effectif de l'occupation.

ARTICLE 4 – Sanctions.

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 – Responsabilité.

Cette autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée. Le titulaire est entièrement responsable, tant envers la collectivité qu'envers les tiers, des accidents de toute nature pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de l'installation de ses équipements.

En cas de non-conformité de l'exécution de l'autorisation aux prescriptions définies, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier. À défaut, le gestionnaire de la voirie pourra s'y substituer, les frais engendrés étant à la charge du bénéficiaire et recouverts par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Caractère de l'Autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans que cela n'ouvre droit à indemnité pour le bénéficiaire.

ARTICLE 7 – Notification et Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, M. l'Adjointe à la sécurité, le Service ASVP, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 7 Avril 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.